PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 06 février à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué par Madame le Maire le 30 janvier 2018, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIC-NARDESE, Adjoint au Maire.

Présents : Biou, Blanc, Cesses-Treille, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Izard, Louman, Marquié, Momi-Milhau, Muléro, Pic-Nardese.

Absents excusés procuration : Mme Piquemal-Doumeng procuration à Mme Pic-Nardese, Mme Gélis procuration à Mme Grafeuille-Roudet, Mr Mercier procuration à Mr Muléro, Mr Visentin procuration à Mr Doumerc.

Absents excusés : Azéma, Berlingerie, Carol, Milhès.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Momi-Milhau a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2017

✓ Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

Délibération n°CM-2018-02-06-01 : Attribution de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium – Marché n°2017-04

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

✓ Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L 2223-40, D 2223-99 et suivants ;

✓ Vu la délibération n°CM-2017-07-06-02 du 6 juillet 2017 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium ;

✓ Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

✓ RAPPELLE le contexte actuel concernant le crématorium et l'intérêt de contractualiser avec un délégataire la gestion de ces activités à compter du 1er mars 2018 ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

✓ Par délibération n°CM-2017-07-06-02 en date du 6 juillet 2017, le conseil municipal acceptait comme futur mode de gestion du crématorium la délégation de service public et autorisait le lancement de la procédure correspondante sous forme de concession.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé aux journaux et publications suivantes :

- B.O.A.M.P le 10 août 2017 ;
- Dépêche du midi le 10 août 2017 ;
- JOUE le 10 août 2017 ;
- Le Moniteur le 10 août 2017 ;

C'est ainsi que la commission de délégation de service public a constaté, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2017 que deux candidats avaient déposé leur candidature et leur offre pour le crématorium :

- OGF - 31 rue de Cambrai - 75946 PARIS Cedex 19 ;
- Pompes Funèbres Toulousaines SARL – 5 Allée du Grand Chêne – 31320 AUZEVILLE TOLOSAINE

Lors de cette commission il a été décidé qu'OGF était admis à présenter une offre.

S'agissant des Pompes Funèbres Toulousaines certains éléments étant absents de leur dossier de candidature, il a donc été décidé de leur demander des précisions pour un retour avant le 17 novembre 2017.
Suite à cette demande, les Pompes Funèbres Toulousaines ont décidé de retirer leur candidature par courrier avec AR le 14 novembre 2017.

Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par OGF, la commission s'est à nouveau réunie le 21 novembre 2017 pour procéder à l'analyse de l'offre et a proposé à Mme le Maire d'engager les négociations avec OGF.

C'est ainsi qu'au terme de cette procédure régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de contrat de concession actant OGF comme délégataire.

Un rapport complet de cette situation a été adressé à tous les conseillers municipaux le 23 janvier 2018, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le rapport de présentation du Maire ;
- les procès-verbaux des commissions de DSP
- le projet de convention de délégation de service public pour la gestion du crématorium et ses annexes ;
- et le projet de délibération.

Le délégataire devra notamment réaliser :

- La construction d'un crématorium ZAE CAMAVE III avec parking, jardin du souvenir, et fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four(s), filtration(s), ...) ;
- La gestion et l'exploitation de l'ouvrage dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 35 ans.

Le concessionnaire responsable du service le gèrera conformément au contrat sans rupture de service. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers fixées au contrat. Il exploitera le service à ses risques et périls.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter comme délégataire pour la délégation de service public du crématorium la Société OGF ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société OGF une convention de concession pour la gestion du crématorium d'une durée de 35 ans à compter du 1er mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de concession pour la gestion du crématorium ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de concession avec la Société OGF ;
- **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la fin de la procédure.

Délibération n°CM-2018-02-06-02 : Autorisation à donner à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget 2018

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée l'article L1612-1du CGCT : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire-Adjoint propose à l'assemblée de voter le report du quart des crédits d'investissement votés sur le budget 2017 pour démarrer l'investissement 2018 avant le vote du budget soit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	DM votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	15 455.15	10 055.40	1 000.00	26 510.55	6 627.64
21	266 600.00	92 782.40	295 300.00	654 582.40	163 645.60
23	1 646 218.32	1 411 835.96	38 400.00	3 096 453.72	774 113.43

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, l'assemblée :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2017.

Délibération n°CM-2018-02-06-03 : Règlement intérieur de la commande publique

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ Vu l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- ✓ Vu le décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
- ✓ Vu le projet de règlement intérieur de la commande publique soumis aux membres du conseil municipal ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire-Adjoint précise que le règlement intérieur a pour objet de définir la forme que doivent prendre les marchés à procédures adaptées passées par la Commune de Villefranche de Lauragais en conciliant liberté et respect des principes de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commande publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le règlement, uniquement en cas de modification des seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susvisée n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou à l'article 30-8° du décret susvisé n°2016-360 du 25 mars 2016, tels que repris dans le règlement intérieur, sans nouvelle délibération du conseil municipal.

Délibération n°CM-2018-02-06-04 : Règlement intérieur du marché hebdomadaire de plein vent

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire-Adjoint propose au vote le règlement intérieur du marché hebdomadaire de plein vent qui a pour objet de définir les nouvelles modalités et conditions de fonctionnement du marché de plein vent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du marché hebdomadaire de plein vent.

Délibération n°CM-2018-02-06-05 : Demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne pour l'acquisition de matériels dans le cadre « zéro phyto »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Dans le cadre du passage au « zéro phyto », Madame le Maire-Adjoint propose de demander une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne pour l'acquisition de matériels pour un montant de 20 587.00 € HT. Il s'agit des équipements suivants :

- Souffleur Airion 2 et batterie : 5 568.00 €
- Binette Cultivion et batterie : 5 823.00 €
- Débroussailleuse Excellion 2000 et batterie : 9 196.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de demander auprès de l'Agence Adour Garonne une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de matériels pour un montant de 20 587.00 € HT.

Délibération n°CM-2018-02-06-06 : Tarifs concession cimetière

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1. Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales la concession suivante :
- concession trentenaire

Article 2. Les prix de la concession est fixé à 125,00 € le m².

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Article 3. Sera reversé au centre communal d'action sociale 1/3 du prix de la concession.

Article 4. Cette mesure est applicable immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 5. De déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Délibération n°CM-2018-02-06-07 : Tarifs jeunes pour la piscine municipale

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les tarifs jeunes à l'heure actuelle concernent les 6-14 ans, elle propose d'augmenter la tranche soit : 6-16 ans.

Les tarifs restent inchangés à savoir :

- 12 entrées jeunes (6-16 ans) VDL : 20.00 €
- 12 entrées jeunes (6-16 ans) EXT : 25.00 €
- 1 entrée jeune (6-16 ans) VDL : 2.50 €
- 1 entrée jeune (6-16 ans) EXT : 3.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'augmenter la tranche de 6-14 ans à 6-16 ans.

Délibération n°CM-2018-02-06-08 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire-Adjoint propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 21 heures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 21 heures ;
- **ET** dit que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget communal 2018.

Monsieur Izard quitte la séance.

Délibération n°CM-2018-02-06-09 : Avis sur la commune sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le territoire du SCOT comprend : 166 communes, 4 communautés de communes sur 3 départements (Aude, Haute Garonne, Tarn) pour 99 500 habitants estimés en 2012.

Le projet arrêté de révision du SCOT se compose du :

- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;
- DOO (Document d'Orientation et d'Objectif).

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Les besoins démographiques à l'horizon 2030 ont été estimés par les intercommunalités du territoire.

06

Le projet du SCOT à l'horizon 2030 est de :

- + 39 000 habitants ;
- + 14 000 emplois à créer ;
- + 20 685 logements à créer.

Il est à noter que le SCOT a utilisé les chiffres de 2011 et 2012 issus du recensement de la population INSEE publié en 2014. L'année 2011 est retenue comme T0 en matière de logements et 2012 retenues T0 pour la question de l'accueil et de l'emploi.

Ces besoins démographiques doivent être considérés comme un maximum envisageable et non comme un objectif à atteindre. Ces besoins sont ensuite déclinés par bassin de vie.

La commune de Villefranche de Lauragais est considérée comme le pôle d'équilibre de notre bassin de vie.

1. LE PADD

Le PADD se décline selon 5 axes thématiques proches du 1er SCOT.

Ce document est enrichi de nouveaux thèmes : renforcement de la définition trame verte et bleue, analyse de la consommation de l'espace naturels, agricoles et forestiers, justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace, développement des communications électronique...Il définit également de nouveaux besoins en logements.

2. LE DOO

Le PADD est traduit réglementairement dans le DOO comme suit et plus particulièrement sur le bassin de vie et notre territoire communal à horizon 2030 :

- En termes d'habitat :

  Sur le territoire communal : 1000 logements à produire.

- En termes de préservation et de valorisation des espaces agricoles :

  Sur le bassin de vie :

  - 86 à 123 ha maximum de foncier à consommer à destination de construction de logement et de services (dont 17 à 25 ha pour les équipements et services).
  - 130 ha de consommation maximale pour l'économie.

- En termes d'économie :

  Créer des emplois en lien avec la croissance démographique (ratio de 3.5 habitants pour un emploi),

  Le SCOT a réalisé un document d'aménagement artisanal et commercial afin de mieux maitriser l'urbanisme commercial et ainsi préserver le commerce de proximité (DAAC).

  Ce document localise les secteurs ou s'implanteront les commerces de détails de plus de 300m² et de plus de 1000m² sur le territoire communal.

- En termes de déplacements :

  - Inciter le covoiturage ;
  - Prendre en compte les grands projets d'infrastructure comme l'autoroute Toulouse/Castres ou l'élargissement de l'A61 ;
  - Prévoir des solutions alternatives à la voiture ;
  - Prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords de la gare, des échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus.

3. LE PLU DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Le PLU de Villefranche a été approuvé le 17 mars 2016, compatible avec le 1er SCOT, a un scénario de développement entre 2013 et 2030 comme suit : 1 112 habitants et 588

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

logements supplémentaires, l'enveloppe foncière à vocation mixte (logement, services, équipement) est de l'ordre de 17.86 ha.

07

Madame le Maire-Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Délibération n°CM-2018-02-06-10 : Transfert dans le domaine public de la parcelle section B numéro 1071

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire propose à l'assemblée le transfert dans le domaine public de la parcelle section B numéro 1071. Cette parcelle est issue de la division de la parcelle B 797 en vue de la cession des parcelles au SDIS et à la SA les Chalets.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le transfert dans le domaine public de la parcelle section B numéro 1071.

Délibération n°CM-2018-02-06-11 : Election des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ Vu la délibération n°2 du 07.04.2014 fixant le nombre de membres du conseil Municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale soit 5 membres ;
- ✓ Vu la liste de 5 élus en date du 07.04.2014 ;
- ✓ Suite au décès de Monsieur André Alibert en date du 30 octobre 2017 ;

Madame le Maire-Adjoint informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale.

Une seule liste se présente à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, composée de : Mesdames Grafeuille-Roudet, Garrido, Biou, Louman, Mihès, Berlingerie, Gélis, Blanc.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret :

→ Elit ***Mesdames Grafeuille-Roudet, Garrido, Biou, Louman, Milhès*** en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n°CM-2018-02-06-12 : Election des membres pour la nouvelle commission « enfance jeunesse »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement du Conseil Municipal en 2014, il avait été créé entre autres les commissions « enfance jeunesse et conseil municipal des jeunes » et « affaires scolaires et ALAE/ALSH ».

Elle rappelle l'article L.2121-22 du CGCT qui précise que les créations des commissions ne sont pas obligatoires et que le Conseil Municipal dispose du choix de créer ou non à tout moment des commissions municipales.

Elle propose de créer une commission qui se nommera : « Enfance jeunesse » qui agira en lieu et place des commissions « enfance jeunesse et conseil municipal des jeunes » et « affaires scolaires et ALAE/ALSH »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de la commission « Enfance jeunesse »

Suite à cette création, Madame le Maire-Adjoint propose de nommer les délégués pour cette commission.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret et décide de voter à main levée et nomme pour siéger à cette commission :

- Monsieur Christian Corbière
- Madame Marion Gélis
- Madame Joëlle Louman
- Madame Lina Pic-Nardese
- Monsieur Yohan Visentin
- Monsieur Guy Carol
- Madame Brigitte Cesses-Treille
- Madame Valérie Grafeuille-Roudet
- Madame Hélène Momi-Milhau
- Madame Arlette Blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 09 février 2018
Lina PIC-NARDESE
Maire-Adjoint

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo